

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023 à 18h30

N°DCM2023.04.05/07

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Patrice JUPILLE, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Saïda HADDOUR (Procuration à Sandrine BUISSON), Jehanne DEGRASSET (Procuration à Yves MINO), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT)

Conseillers votants : Trente-trois.

Objet : Taux des impôts locaux 2023

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Il est proposé en 2023 de ne pas modifier les taux de fiscalité. (taux inchangés depuis 2015)

	Taux proposés en 2023	Taux nationaux moyens	Taux moyens Haute Savoie
Taxe foncière (bâti)	26.85%	38.28%	28.75%
Taxe foncière (non bâti)	43,82%	50.44%	66.91%
Taxe d'habitation	15.62%	22.98%	23.05%

L'état de notification des bases fiscales (état 1259), reçu le 15 mars, correspond à une augmentation des bases fiscales de 6.38% générant une recette fiscale supplémentaire de 233 739€ à taux de fiscalité constant.

Les taux moyens nationaux et départementaux mentionnés sont ceux de 2022.

Le taux de taxe d'habitation est à nouveau à voter par les communes. Il concerne principalement les résidences secondaires.

Les produits attendus des ressources à taux votés s'élèveraient à 4 069 956€ (A)

Les produits attendus des ressources indépendantes des taux votés s'élèveraient à 1 562 501€ (B)

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale en 2023 s'élèverait à 5 632 457€ (A+B)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « POUR », et 5 abstentions

➤ **VOTE** les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.85%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,82%
- Taxe d'habitation : 15.62%

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 11 avril 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 5 avril 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

A handwritten signature in blue ink, identified as Claude Thabuis, the Secretary of the meeting.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

